



Commune de Veytaux



CHALET des CHASSEURS en NAYE d'ENBAS

Coordonnées topographiques : 566.315/143.355

CONDITIONS d'UTILISATION





De par son emplacement géographique et géologique, le Chalet des Chasseurs ne peut être utilisé que pour une courte période, à savoir un ou deux jours/nuits d'affilée.

1. Conditions de location

La location du Chalet des Chasseurs est en priorité réservée aux habitants et sociétés de Veytaux. La demande de location doit être adressée au greffe municipal (tf 021 966 05 55, fax 021 966 05 50 ou par courriel : greffe@veytaux.ch) au minimum une semaine avant la date souhaitée.

Les demandes émanant de personnes extérieures doivent être déposées au greffe municipal, au minimum, deux semaines avant la date souhaitée.

2. Décision d'utilisation du chalet

Seule la Municipalité est compétente en la matière.

3. Contrat de location – remise de clef

La réservation devient effective, une fois le paiement validé.

Le contrat de location sera alors remis au locataire ainsi que la clé lui permettant d'accéder au chalet. De plus, il reçoit un questionnaire d'évaluation de satisfaction.

La clef devra être rendue, au plus tard, à la fin de la période de location.

4. Tarifs de location par jour

Pour les habitants de Veytaux * :	CHF 20.00 par jour/par nuit et par personne CHF 100.00 par jour/par nuit pour un groupe de plus de 5 personnes
Pour les sociétés veytausiennes :	gratuit (selon courrier signé par le président de la société)
Pour les habitants d'autres communes :	CHF 30.00 par jour/par nuit et par personne CHF 150.00 par jour/par nuit pour groupe de plus de 5 personnes

* c'est le lieu de résidence de la personne qui réserve qui détermine le tarif. Celle-ci doit être présente lors de l'utilisation.

Le personnel communal et enseignant de Veytaux bénéficie des mêmes tarifs que la population de Veytaux.

Une demande d'utilisation, même durant la journée, dépassant la capacité d'accueil du chalet (8 personnes) ou dépassant la durée de 2 jours devra être traitée spécifiquement par la Municipalité.



5. Dépôt de garantie

Un dépôt de CHF 300.00 est exigé lors de la remise du contrat pour couvrir les éventuels dommages ou la perte de matériel.

Il sera restitué dans un délai de 10 jours ouvrables dès la fin de l'occupation.

6. Constat de dégâts

Tout dégât devra spontanément être signalé au moment de la reddition de la clef au greffe municipal.

7. Ordre, propreté et déchets

Le refuge, tout comme les alentours, devront être rendus dans l'état de propreté où ils auront été trouvés.

A défaut, il sera déduit du montant de la garantie mentionnée à l'article 3 pour les frais découlant d'un éventuel nettoyage, de remise en ordre ou de dommages constatés.

Tous les déchets doivent être repris par les locataires. Il est interdit de laisser des aliments sur place, même non-périssables, pour éviter tout problème avec d'éventuels rongeurs. Il en va de même pour toute marchandise non consommée sur place.

8. Protection de la faune et de la flore

En application des dispositions de la loi sur la protection de la nature, de la faune et de la flore, le locataire est responsable des lieux.

Il est tenu de respecter et de faire respecter l'ordre et la tranquillité, notamment pour le respect des animaux sauvages.

Le bétail qui paît aux alentours doit être laissé au calme. Il ne sera pas nourri, ni abreuvé.

Le grand bassin est à l'usage exclusif du bétail.

Il est interdit de prélever ou d'arracher toute végétation.

9. Description des lieux

Le bâtiment comprend :

- une pièce d'entrée avec poêle à bois, 1 table avec 2 bancs et des armoires de rangement ;
- une pièce arrière avec 4 couchettes et un espace de rangement ;
- une mezzanine avec 4 couchettes ;
- l'écurie ne fait pas partie de la location. Son accès est interdit.



10. Equipement

La location comprend un équipement selon liste jointe au contrat de location.

Le petit bassin est utilisé pour les tâches domestiques (vaisselle).

Seule, une casserole pour cuire de l'eau est à disposition, ainsi qu'un set de nettoyage (balais, brosse et pelle, etc.).

11. Sécurité incendie

Il est strictement interdit de fumer dans le chalet

Les fumeurs ne sont autorisés qu'à l'extérieur. Ils sont priés d'utiliser les cendriers à disposition, d'éliminer les mégots, tout en prenant garde à ne pas mettre le feu.

Un extincteur est placé sous l'escalier d'accès à la mezzanine. Lire les instructions pour son utilisation.

Il est interdit d'allumer des feux libres à l'extérieur.

A cas de broches et grillades individuelles, seul le foyer installé à l'extérieur doit être utilisé.

12. Au moment du départ

Avant de quitter les lieux, le responsable (le signataire du contrat de location) veille impérativement au respect des points suivants :

- Le nettoyage a été fait de façon minutieuse.
- Les mesures de précaution qui s'imposent sont prises pour éviter tout risque d'incendie.

– Il est impératif que le robinet d'amenée d'eau soit fermé. Le non-respect de cette consigne entraînerait la vidange du réservoir général du restaurant des Rochers-de-Naye, tout comme celui réservé au bétail.

- Les cendriers seront vidés et rendus propres au moment du départ.
- La quantité de bois restante a été évaluée.
- La porte a été fermée à clé (en hiver, le volet de protection a été replacé).

13. Informations pratiques

Le chalet n'est pas équipé en électricité.

Seule l'eau froide est à disposition, ceci seulement en été.





CHALET des CHASSEURS en NAYE d'ENBAS

Coordonnées topographiques : 566.315/143.355

INVENTAIRE

- 1 couteau à pain
- 1 couteau à viande
- 1 fouet
- 4 petites spatules en bois
- 2 grandes spatules en bois
- 2 petites passoirs
- 1 tire-bouchon
- 1 éplucheur
- 8 cuillères à soupe métal
- 8 cuillères à café métal
- 2 chiffons
- 1 brosse à vaisselle
- 1 balai
- 1 brosse + ramassoire
- 1 grande poêle avec couvercle en verre
- 1 carafe en verre 1L
- 1 caquelon en fonte
- 1 set à fondue (caquelon inclus)
- 18 fourchettes à fondue
- 1 thermos de 2L
- 1 planche en bois (grande)
- 1 planche en bois (petite)
- 24 verres de blanc vaudois
- 12 verres à pied
- 1 petit couvercle plastique
- 1 saladier en verre (grande)
- 1 saladier en verre (petit)
- 1 panier à pommes de terre
- 2 gants de cuisine

Veytaux, le 4 mars 2015